



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° **002/2026**
Portant circulation alternée temporaire
VC n°6, VC n°4, VC n°23, VC n°24-Rue Gustave Eiffel, Rue Louis Guilloux
Sur la commune de MINIHY-TRÉGUIER
Du 02 février 2026 au 13 février 2026

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;
VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 19 janvier 2026 formulée par l'entreprise Constructel – 3 rue des Cruchets – ZA de la barricade - 22170 PLERNEUF, pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il est primordial de sécuriser les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales n°6, n°4, n°23, n°24, Rue Louis Guilloux.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée, voies communales n°4, n°6, n°23, n°24, rue Louis Guilloux du 02 février 2026 au 13 février 2026.
- Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par panneaux AK5 + B15/C18, sera mis en place.
- Article 3 :** La circulation des piétons sera basculée sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 5 :** L'entreprise Constructel chargée de l'exécution des travaux, mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Minihiy Tréguier,
Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de Tréguier,
L'entreprise Constructel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :
SDIS
SAMU
Au service de collecte des déchets, Lannion Trégor Communauté

A MINIHY-TRÉGUIER, le 21 janvier 2026

Le maire,
Christian LE ROI



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le maire de *Minihy-Tréguier (Mairie de Minihy-Tréguier, 15 rue du bourg 22220 Minihy-Tréguier)*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : *3 contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Rennes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux, de la Commune de Minihy-Tréguier* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Minihy-Tréguier – 15 rue du Bourg 22220 MINIHY-TREGUIER* ou via le site internet sur <https://minihy-treguier.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.